

## Délibération n°2022-11-125

Date de convocation : 9 novembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

### Désignation d'un représentant au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère au titre de la compétence transférée « éclairage public »

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avait donné procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine  
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis  
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France  
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien  
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre du transfert de compétence de gestion des zones d'activités économiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations existantes sur le territoire communautaire qui comprend :

- zone d'activité du Vern à Landivisiau,
- zone d'activité du Fromeur à Landivisiau,
- zone d'activité de Kermat à Guiclan,
- zone d'activité de la Croix des Maltotiers à Bodilis,
- zone d'activité de Bel air à Sizun,
- zone d'activité du Pont Bleu à Sizun,
- zone d'activité de Kerabellec à Plouvorn,
- zone d'activité de Trievin à Plouvorn,
- zone d'activité de Ty Douar à Commana,
- zone d'activité de la Tannerie à Lampaul Guimiliau,
- zone d'activité de Mescanton à Plouzévédé,
- zone d'activité de Berven à Plouzévédé.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) peut exercer, sur demande d'un EPCI qui dispose de cette compétence, la compétence optionnelle « éclairage public ». Le SDEF a procédé en 2019 à une révision de ses statuts en ce sens pour permettre l'adhésion des EPCI à ce dernier.

Cette adhésion permet à l'EPCI de bénéficier des participations du SDEF sur les travaux neufs et de maintenance de son réseau d'éclairage public.

Aussi, le conseil communautaire a décidé de transférer cette compétence au SDEF, au titre de sa compétence optionnelle « éclairage public ». Ce transfert s'exerce sur l'ensemble des zones d'activités économiques et propriétés existantes et futures de la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

Du fait de ce transfert, la communauté de communes est devenue membre du SDEF et à ce titre a désigné, par délibération du conseil communautaire n°2020-09-063 en date du 3 septembre 2020, un représentant titulaire (Gilbert MIOSSEC) et un représentant suppléant (Philippe HERAUD) appelé à siéger au comité syndical.

Suite au décès de Philippe HERAUD en juin 2022, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Il faut noter que ce représentant ne peut pas être également délégué communal.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 2, 2.2.2 et 4.2.1.A des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) ;  
Après avoir entendu l'exposé du Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide de procéder au vote à main levée.**
- **Procède à la désignation d'un nouveau représentant suppléant au SDEF.**
- **Dit que les représentants au SDEF sont les suivants :**
  - **titulaire : M. Gilbert MIOSSEC,**
  - **suppléant : M. Bruno CADIOU.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 18 novembre 2022.

La Secrétaire de séance,  
Bernadette CARRER.

Le Président,  
Henri BILLON.

